

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance EXTRAORDINAIRE du 16 avril

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERNARD Carole, HENRY Virginie, LONCHAMPT Lucie, MESSINGER Elise, BANDELIER François, BULLIARD Samuel, GIRARDCLOS Richard, SALA Lionel et SANDOZ Jean-Pierre.

Absents excusés : Madame MERCIER Annie

Procuration : Madame MERCIER Annie à Monsieur SALA Lionel

Secrétaire de la séance : Monsieur BULLIARD Samuel

Date de convocation : 13 avril 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibération taux impôts directs 2018

DÉLIBÉRATIONS

21Bis-2018 Délibération taux impôts directs 2018

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur BULLIARD Samuel

-2 DÉLIBÉRATION TAUX IMPOTS DIRECTS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 a été votée une augmentation de 1,5 % pour un produit fiscal de 73 503€.

Pour l'année 2018, si l'on conserve les taux de

- Taxe d'habitation : 13,52 %
- Taxe Foncières Bâties : 11,07%
- Taxe Foncières non bâties : 12,59%

Le produit fiscal attendu sera de 72 475€

Au vu des baisses de dotations de l'État, la commune verra ses dotations diminuer d'environ 20 000 € pour l'année 2018. Monsieur le Maire a demandé différentes simulations à Monsieur le percepteur soit une augmentation de 0,5%, 1,5%, 2%, 3,5% et 10,5% afin de combler la perte attendue.

Après discussion, il est proposé

- Taxe d'habitation : 14,20% (8 pour, 2 contres et 1 abstention)
- Taxe Foncières Bâties : 12,10% (10 pour, 1 contre et 0 abstention)
- Taxe Foncières non bâties : 13,80% (9 pour, 2 contres et 0 abstention)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 14,20%
 - Taxe Foncières Bâties : 12,10%

- Taxe Foncières non bâties : 13,80%

Le produit fiscal attendu sera de 77 328,80€

Suite à l'appel de Monsieur le Percepteur nous informant que les taux votés à la réunion du 10 avril ne sont pas règlementaires, il convient de délibérer à nouveau sur les taux d'impôts directs

- Taxe d'habitation : 14,20%
- Taxe Foncières Bâties : 12,07%
- Taxe Foncières non bâties : 13,72%

Le produit fiscal attendu sera de 77 240€

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ces taux ne peuvent être retenus, pour les motifs suivants :

Le taux de TFNB est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 13,22% vu au taux de la TH à 14,20%.

Le Conseil Municipal se réunira à nouveau le **mercredi 18 avril 19h30** afin de voter les taux impôts directs.

- QUESTIONS DIVERSES

Église : Monsieur TATRE a fourni un devis pour la restauration des vitraux d'un montant de 656,11 € TTC.

Ralentisseur : une demande a été faite auprès de la DDT, il s'agit d'un aménagement dont la compétence relève des services de la Mairie qu'il soit sur route départementale ou communale à l'intérieur de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

Le Maire,
Alexandre MONNET